

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 03 décembre.
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU, Maire

Date de la convocation : 26 novembre 2024

PRESENTS : ANDREU Michel, VIGNERON Jacky, FORGERON Patrice,
RASPIENGEAS Lionel, DIGIEAUD Sylvie, Susan GARBER, DESAIX Jean-
Jacques, LE MERCIER Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : ARCHAT Cédric, VERNINAS Aurélie, ROUCHON
Marie

Secrétaire de séance : RSAPIENGEAS Lionel

L'ordre du jour était le suivant :

- Convention tripartite pour entretien et réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie
- Bar-Restaurant
- Prix concession cimetière
- Travaux en cours et achat matériel
- Utilisation de la salle des fêtes
- Colis de Noël
- Projet investissement
- Annulation délibération FRR CFE

1. **Le procès-verbal du 07 octobre 2024 est adopté**

2. **Convention tripartite pour entretien et réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie**

Exposé :

La société AGUR est délégataire du service d'alimentation en eau potable du SEP du Sud Charente pour le secteur du Territoire Sud Est à compter du 1^{er} janvier 2024, auquel la commune fait partie.

Pour rappel, le contrat de distribution d'eau potable auquel la commune faisait partie est caduque depuis le 31/12/2023, il convient donc d'établir une nouvelle convention avec le nouveau contrat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Public **de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI)** est assuré par Le Maire de la commune (conformément à l'article L2213-32 du CGCT).

Monsieur le Maire précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Déléataire d'eau potable – SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans sont de 55,94 € HT par appareil incendie.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

3. Bar-Restaurant

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le 11 novembre la toiture du bar restaurant s'est affaissée, il y a eu rupture de la ferme qui est due à une infiltration d'eau, tuiles cassées ou disjointes, écoulement de l'eau jusqu'à l'extrémité de la panne supportant la ferme.

Le lendemain soit le 12 novembre l'entreprise DOS SANTOS est intervenue pour la mise en sécurité, calage de la ferme pour empêcher un affaissement supplémentaire, La déclaration du sinistre a été faite ce même jour à la SMACL. Le 13 novembre, l'exploitant du bar restaurant a été informé que l'activité du restaurant pouvait reprendre ; le lendemain l'entreprise DOS SANTOS est intervenu pour effectuer la réparation de la toiture, le 15 novembre, la toiture était réparée, ferme rehaussée avec pose d'un corbeau pour assurer son maintien. Le 18 novembre notification à Monsieur Marmin de la réparation. Désignation de l'expert le 19 novembre et relance de la mairie le 25 novembre pour avoir un rendez-vous avec l'expert, proposition de rendez-vous le 28 novembre à 13h45. Conclusion de l'expert « la commune a bien réagi. La mise en sécurité et la réparation répondent aux exigences. Le restaurant aurait pu ouvrir dès le 13 novembre »

Compte tenu de la perturbation apportée à l'exploitation normale du commerce, Monsieur le Maire demande au conseil s'il est possible d'envisager de ne pas appliquer cette année la clause de revalorisation du loyer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas réévaluer les loyers du commerce et du logement.

4. Prix concession cimetière

Monsieur le Maire rappelle que la dernière délibération ayant pour objet la fixation du tarif des concessions du cimetière date du 26 octobre 2001. Le prix du m² a été fixé à 8 € le m² et que les concessions y étaient perpétuelles.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des concessions à 30 € le m², perpétuelles au 01 janvier 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve

- **De fixer** le prix des concessions à 30 € le m², perpétuelles au 01 janvier 2025

POUR : 8 CONTRE 0

5. Travaux en cours, achat matériel, projet investissement

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents les travaux qui sont engagés et ceux qui doivent avoir lieu prochainement.

- Des travaux de voiries tel que le fauchage a été réalisé, reste des travaux de saignées, curage de fossé prévus pour fin décembre par l'entreprise Bellot.
- La peinture du couloir des appartements au-dessus de l'ancienne mairie est également à effectuer pour un montant de 4 281.23 € par l'entreprise Trolonge.
- La toiture de l'église est également à reprendre, deux devis ont été proposés, le premier par l'entreprise GOSSET pour un montant de 35 886.53 € TTC et un deuxième par l'entreprise DOS SANTOS pour 19 209.60 € TTC. L'entreprise DOS SANTOS a été retenue et pour ce faire Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière, notamment une DETR sur l'exercice 2025 :

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

De solliciter à ce titre une aide financière de l'Etat, notamment une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur l'exercice 2025

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide.

- Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l'achat d'une tondeuse à tracteur. Un devis par l'entreprise SIMONNET d'un montant de 1 890 € est présenté. Après en avoir délibéré, le conseil ne souhaite pas investir dans un matériel de ce type.
- Madame Digieaud prend la parole pour exposer le projet d'une salle pour l'association de chasse en utilisant une partie de la maison Chardac. Les chasseurs s'occuperaient des travaux. La mairie aurait à sa charge la dalle ainsi que le tout à l'égout. Avant toute chose, il est impératif de faire réviser la toiture.

6. Utilisation de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Mme RINGOT Sophie, animatrice de yoga-Pilates, a contacté la mairie. Dans un premier temps, Elle souhaiterait occuper la salle des fêtes de la commune lorsque celle de St Séverin n'est pas disponible, le lundi soir et par la suite, proposer des cours de yoga- pilates un matin dans la semaine. Le conseil municipal n'y voit aucune objection.

7. Colis de Noel

Monsieur Le Maire informe les membres présents que deux devis concernant les colis de Noel ont été demandés à l'entreprise Gendron et aux fermiers gastronomes. Après présentation des propositions, le conseil municipal opte pour les sacs gourmands des fermiers gastronomes.

8. Annulation délibération FRR CFE

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délibération a été prise le 24 juillet 2024 pour exonérer la cotisation foncière des entreprises des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation (FRR) ; étant rattaché à un EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, nous ne disposons pas de compétence pour délibérer en matière de CFE, l'organe délibérant compétent étant la communauté de commune de Lavalette Tude Dronne. Nous devons donc retirer la délibération du 24 juillet 2024, inapplicable.

